

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1335: DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME MAGALI LOISEAU, 4^{ème} ADJOINT, CHARGÉE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Magali LOISEAU, 4^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et les autres institutions à vocation sociale pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- Dispositifs contractuels avec des organismes du secteur de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention,
- Mise en œuvre des actions en faveur des personnes âgées,
- Gestion des logements sociaux en lien avec les organismes privés ou publics habilités.

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

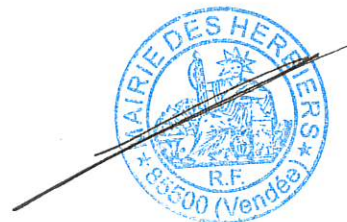
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture 08 JUL. 2022
Publié électroniquement le 08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.